

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

M. Viry, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Manuel, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Saddier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart et Mme Valentin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ceux-ci, l'agence a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements qui le demandent dans la rédaction, le dépôt et l'instruction des dossiers de demandes d'aides européennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales rencontrent des difficultés à saisir les aides que Bruxelles alloue à la France pour le développement de projets ruraux alors qu'un des Fonds d'aide à la ruralité, qui était doté de 900 M€ pour 7 ans, semble très faiblement consommé, alors qu'il expire prochainement.

A un an de l'échéance, il semblerait que seulement 3 % de l'enveloppe ait été dépensée.

Par conséquent, le présent amendement propose que la future agence puisse aider les collectivités locales dans leurs démarches de demande d'aides européennes, surtout qu'il s'agit de fonds existants, ne nécessitant pas le déploiement de moyens nouveaux.